



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Parc Économique du Saut le Cerf
04, avenue du Rose Poirier – BP 61 029
88 050 EPINAL CEDEX 09

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

APPEL A PROJET 2018

La politique de la ville travaille à la réduction des inégalités socio-économiques dans les « quartiers prioritaires », géographiquement définis. La ville de Saint-Dié-des-Vosges est partenaire des dispositifs de Politique de la Ville depuis 1989. Cette politique publique est mise en œuvre au moyen du Contrat de ville de Saint-Dié-des-Vosges, signé pour une période allant de 2015 à 2020.

Ce contrat de ville vise à agir sur les quartiers à travers trois grands axes :

- la cohésion sociale,
- l'amélioration du cadre de vie
- le développement économique et l'emploi
- au travers de thématiques transversales, telles que la lutte contre les discriminations, l'égalité homme-femme, et la jeunesse.

L'appel à projets 2018 concentrera particulièrement l'attention sur le Pilier III du Contrat 2015-2020 de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, relatif à « l'emploi et au développement économique » et à ses fiches 1 à 17.

Chaque projet présenté devra donc suivre les engagements du Contrat et répondre aux critères d'éligibilité décrits ci-après.

Les projets présentés doivent être réalisés avant le 31/12/2018, et faire l'objet d'un bilan écrit à l'issue de l'action.

1. Les axes prioritaires d'intervention en 2018

A. COHÉSION SOCIALE

Accompagnement et soutien à la parentalité

- Acquisition des savoirs de base,
- Accompagnement et suivi des populations primo-arrivantes et demandeuses d'asile,
- Accompagnement du public d'origine étrangère,
- Soutien à la parentalité et de lutte contre l'illettrisme /Lien Ecole-Famille,
- Implication des familles dans l'éducation et la scolarité des enfants

Développement de l'engagement et de la participation des habitants

Santé : Les projets déposés devront s'articuler avec les axes de prévention, de promotion et d'accès à la santé.

Promotion des valeurs de la République

B. CADRE DE VIE ET HABITAT

Amélioration du cadre de vie ; attractivité et image positive du quartier (éco-citoyenneté, embellissement ...)

Développement du mieux vivre ensemble et de la citoyenneté autour des espaces de vie urbains (places, parcs, aires de jeux...)

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Favoriser la création d'entreprise et l'accompagnement des créateurs

Accompagner les publics dans leurs parcours :

- Insertion par l'activité économique
- Promotion de l'apprentissage
- Créer du lien avec le monde de l'entreprise : remobilisation, orientation, accès à la formation, alternance, clauses d'insertion, chantiers écoles, forum, tutorat, parrainage, lien Entreprises-Jeunesse-Formation,
- Travailler sur la mobilité psychologique et géographique des publics
- Travail sur les compétences transverses et les savoir-être

Chaque porteur de projet devra préparer, mettre en œuvre et évaluer son action dans le cadre du Groupement solidarité emploi (GSE). Une attention particulière sera portée au suivi des bénéficiaires.

Chaque porteur de projet devra prévoir les modalités de mobilisation du public ciblé et les supports de communication afférents (affiches, flyers, ..).

LES PROJETS DE L'AXE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI » ONT VOCATION À RECEVOIR AU MOINS 50 % DES CRÉDITS DE LA PROGRAMMATION SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CRITÈRES D'ELIGIBILTES.

D. THÉMATIQUES TRANSVERSALES

Jeunesse : amélioration de la prise en charge des jeunes (accueil de loisirs, chantiers éducatifs/ séjours...), engagement citoyen et les échanges de jeunes ; activités pour les jeunes en fin d'après-midi et soirées

Lutte contre les discriminations : prévention et lutte contre toutes les formes de discriminations

Egalité entre les hommes et les femmes : l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre et la citoyenneté.

2. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Quartiers concernés	<p>Le décret n° 2014 – 1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires et délimite leurs périmètres. Ils sont consultables sur les sites www.ville.gouv.fr et www.geoportail.gouv.fr.</p> <p>Les projets déposés concernent les deux quartiers prioritaires politique de la Ville géographiquement délimités, identifiés dans le cadre du Contrat de Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Kellermann, Foucharupt, - Saint-Roch/L'Orme
Publics	<p>L'action proposée doit cibler majoritairement des habitants des quartiers prioritaires listés ci-dessus.</p> <p>Le projet précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le (ou les) quartier(s) concerné(s), - qualifiera le type de public ciblé pour chaque action : nombre, genre et âge
Enjeux prioritaires	<p>Chaque projet proposé devra s'inscrire dans le cadre d'un ou de plusieurs axes prioritaires stratégiques du contrat de ville (cf. axes cités supra).</p> <p>Les projets de l'axe 3 « Développement économique et emploi » ont vocation à recevoir au moins 50 % des crédits de la programmation.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les déclinaisons locales de projets menés et financés à l'échelle départementale • le fonctionnement d'une structure • les actions déjà financées n'ayant pas fait l'objet d'un bilan précis <p><u>Seront prioritairement retenus les projets présentant les critères suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • prise en contact en amont avec les coordinateurs de la politique de la ville (la cheffe de projet Politique de la Ville et la Déléguée du Préfet à la Politique de la Ville) • mobilisation du réseau partenarial et la recherche de cofinancements, • complémentarité avec les dispositifs existants. • précisions apportées sur les différentes étapes de réalisation du projet, notamment quant à la sélection et la mobilisation des bénéficiaires • impact en faveur du désenclavement du quartier • ciblage des publics les plus isolés et/ou les plus en difficulté ; • participation des habitants <p>Les actions déjà financées ne disposent d'aucune priorité pour leur reconduction.</p>
Cofinancements obligatoires - Mobilisation des crédits spécifiques et des crédits de droit commun	<p>Une action subventionnée est par principe cofinancée, soit par le porteur lui-même ou par d'autres financeurs (privés, publics, signataires du contrat de ville). Le CGET finance jusqu'à 80 % maximum.</p> <p>Le dossier Cerfa n° 12156*04 est le support de demande de subvention de tout projet. Ce dossier vous permet de solliciter les crédits spécifiques Politique de la Ville ainsi que les crédits de droits communs, sur leur ligne respective (Etat, Collectivités,...).</p> <p>Crédits Politique de la ville : ils sont mobilisables si votre projet répond aux thématiques prioritaires citées plus haut.</p> <p>Crédits de Droit commun : Les crédits de droit commun (État, Collectivités, etc.) sont également mobilisables s'ils répondent aux axes prioritaires définis (Cf. Annexe 1)</p>

3. Modalités de réponse

Comment répondre ?

- **Étape 1** : prendre contact avec le chef de projet politique de la Ville et/ ou la Déléguée au préfet politique de la ville pour échanger sur le projet.
- **Étape 2** : saisir le projet en ligne et fournir les pièces justificatives (Cf. Annexe 1) avant la date limite de dépôt.
Après la saisie en ligne effectuée, les dossiers complétés et accompagnés des pièces justificatives, sont à renvoyer par courrier électronique au chef de projet Politique de la Ville et à la Déléguée du Préfet des Vosges à la Politique de la Ville ainsi que par courrier postal, pour la version signée, à la DDCSPP des Vosges, à l'attention du Service Politique de la Ville.
- **Étape 3 : Comité technique** : étude de la recevabilité de votre demande de subvention.
Des ajustements peuvent vous être demandé avant l'étape 4.
Pour les nouveaux projets, vous serez susceptible d'être invité à venir présenter votre projet.
- **Étape 4 : Comité de pilotage** : décision ou non de l'attribution d'une subvention et de son montant
- **A NOTER** : Les dossiers incomplets, manques de pièces ou de signature, projet insuffisamment détaillé ou transmis hors délai ne pourront être examinés lors du Comité de Pilotage.

Calendrier

1. Lancement de l'appel à projet : **semaine 51**
2. Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 5 février à minuit**
3. Comité technique : **semaine 8**
4. Comité de pilotage et réponse aux porteurs de projets : **semaine 11**

Dépôt des dossiers

Dépôt des dossiers par voie électronique :

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Morgane SIMON

Responsable politique ville et MSAP

morgane.simon@ca-saintdie.fr

En copie : Mme la Déléguée du Préfet des Vosges à la Politique de la Ville

Carole RUER

carole.ruer@vosges.gouv.fr

Dépôt des dossiers en version « papier » :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES VOSGES**

Jessica HENRY, Service Politique de la Ville

Parc économique du Saut le Cerf

4 avenue du Rose Poirier – B.P. 61029

88 050 EPINAL CEDEX 09

03 29 68 48 73 / jessica.henry@vosges.gouv.fr

Obtention des identifiants CGET

Les associations qui font une demande de subvention Politique de la Ville doivent saisir leur dossier sur le site : <http://addel.cget.gouv.fr>

Vous pouvez suivre les instructions du guide de l'utilisateur que vous trouverez au bas de la page : http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/tutoriel_depot_extranet_v6.pdf

Deux possibilités, si ...

.... Vous avez déjà fait une demande par le passé c'est première demande de subvention politique de la ville
<p>L'identifiant est votre « code organisme » : 6 premiers caractères de la référence figurant sur la 1ère page de votre notification de subvention.</p> <p>- Exemple référence : 639215 10 DS01 1463P 423 votre identifiant est : 639215</p> <p>- Le mot de passe est votre numéro SIREN (ce sont les neuf premiers chiffres du numéro SIRET)</p> <p>Vous pouvez aussi obtenir ces codes auprès de votre chef de projet Contrat de Ville, en cas de besoin.</p>	<p>Se rapprocher de la DDCSPP (mail : jessica.henry@vosges.gouv.fr) afin d'obtenir un code tiers indispensable à la saisie en ligne.</p> <p>Il est nécessaire de joindre les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• La fiche 1.1 et 1.2 CERFA 12156*03,• les statuts de votre association,• la liste des personnes chargées de son administration,• un Relevé d'Identité Bancaire portant une adresse correspondant à celle de votre SIREN,• une adresse électronique valide et qui sera consultée. <p>Une fois la demande traitée, votre code tiers vous sera communiqué par mail à l'adresse électronique que vous avez fournie.</p>

En cas de problème, ou pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement : 09.70.81.86.94 support.P147@proservia.fr ou Madame Jessica HENRY à la DDCSPP 88 : jessica.henry@vosges.gouv.fr

Pièces justificatives

La demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre,
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA),
- Un Relevé d'Identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET, Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,
- Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique,
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un),
- Si ces documents ont fait l'objet d'une publication sur le site internet des JO, ne joindre que la référence de cette publication.

Modalités de transmission des bilans des actions financées en 2017

Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées au titre de la Politique de Ville au cours d'un exercice, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou **avant tout renouvellement d'une demande**, en utilisant le portail extranet du CGET : <http://addel.cget.gouv.fr>

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenus de rembourser les crédits versés.

Pour chaque porteur de projet, l'attribution des subventions demandées sera conditionnée à la transmission d'un bilan final ou intermédiaire des actions financées en 2017, basé sur des indicateurs de résultat précis.

Les formulaires complétés sont à renvoyer **par courrier électronique** à Morgane SIMON morgane.simon@ca-saintdie.fr et **par courrier postal**, pour la version signée, à la DDCSPP avant le Comité de Pilotage si une demande de subvention 2017 est déposée.

Fichier contact

Déléguée du Préfet des Vosges à la Politique de la Ville des Vosges

Carole RUER
Préfecture des Vosges
Place FOCH 88 000 EPINAL
tél : [03 29 69 89 84](tel:0329698984) / [06 47 18 16 75](tel:0647181675) / carole.ruer@vosges.gouv.fr

Chef de projet politique de la Ville

Morgane SIMON
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
1 place Jules Ferry 88100 Saint-Dié-des-Vosges

0329421482 / 0750645952 / morgane.simon@ca-saintdie.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES (DDCSPP)

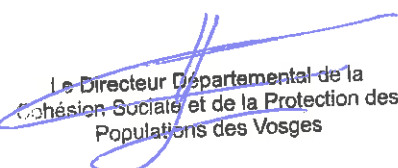
Parc économique du Saut le Cerf
4 avenue du Rose Poirier – B.P. 61029
88 050 EPINAL CEDEX 09

Service Politique de la Ville

Jessica HENRY,
03 29 68 48 73 / jessica.henry@vosges.gouv.fr

Service support technique

09.70.81.86.94 support.P147@proservia.fr


Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations des Vosges
Michel POTTIEZ

Annexe 1. Informations particulières sur les crédits de droit commun disponibles

Attention : Il vous appartient de vous rapprocher de chaque Institution pour connaître les modalités de dépôt de votre projet. En effet, certaines institutions imposent un dossier différent de demande de subvention ainsi qu'un calendrier distinct.

	Descriptif	Contact
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports <i>le CNDS</i>	Le CNDS soutient : - la création d'emplois pour les clubs - les projets sportifs permettant de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en particulier auprès des habitants des quartiers politique de la ville NB : les projets en direction du « savoir nager dans les quartiers » seront accompagnés de manière spécifique Lancement de l'appel à projet au printemps 2018. Date limite de dépôt des dossiers : non déterminée à ce jour.	DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.48 pour l'emploi : Fanny BALLAND fanny.balland@vosges.gouv.fr Pour les projets : Maïté DAVIDOVI maite.davidovi@vosges.gouv.fr
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports <i>le BOP 163</i>	Le BOP 163 soutient des projets autour du développement de la vie associative, de l'initiative et de l'engagement des jeunes, menés par des associations.	Evelyne ISSELE DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.95 evelyne.issele@vosges.gouv.fr
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports <i>le BOP 219</i>	Le BOP 219 soutient des projets autour de la santé, du handicap, des valeurs du sport, de la mixité et la citoyenneté.	Maïté DAVIDOVI DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.86 maite.davidovi@vosges.gouv.fr
Partenariat CGET/ANCV « soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes » <i>Appel à projet</i>	Aide au financement de séjours de 4 jours à 14 jours maxi en France ou en Europe pour des jeunes de 16 à 25 ans résidant en QPV dépôt des dossiers : 1^{er} mars, 1^{er} juin, 15 septembre 2018	Maïté DAVIDOVI DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.86 maite.davidovi@vosges.gouv.fr
Agence du Service Civique <i>Le Service Civique</i>	Le service civique permet à des organismes (collectivités, associations...) de proposer à un jeune âgé de 16 à 25 ans, une mission d'intérêt général, pour une durée de 6 à 8 mois. En contrepartie, le volontaire perçoit une indemnité de 467.34 € intégralement prise en charge par l'État et de 106.38 € versée par l'organisme d'accueil. Des crédits sont réservés pour l'accueil de volontaires issus des quartiers politique de la ville ou pour des missions exercées sur ces quartiers.	Caroline NINAT caroline.ninat@vosges.gouv.fr Maïté DAVIDOVI DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.86
Ministère de l'Intérieur <i>le BOP 104</i>	Le BOP 104 finance des actions qui visent à faciliter l'intégration des personnes immigrées primo-arrivantes (- de 5 ans de présence en France), hors union européenne, en situation régulière. Les actions doivent prioritairement porter sur : - l'apprentissage du français à visée personnelle et professionnelle - les valeurs de la République - l'accompagnement des nouveaux arrivants dans un parcours d'accueil et d'intégration vers les services de droit commun.	Sabrina VONAU DDCSPP 88, Unité PEIS 03.29.68.48.79 ddcspp-pcs-peis@vosges.gouv.fr
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes <i>le BOP 304</i>	Le BOP 304 soutient des actions en faveur de l'inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire. A ce titre, il finance le conseil conjugal, les points accueil-écoute jeunes, l'aide alimentaire à des structures qui mettent à disposition et/ou distribuent des denrées alimentaires à d'autres personnes morales pour les donner aux personnes démunies. dépôt des dossiers : 1^{er} semestre de l'année	Cécile CRISTINA DDCSPP 88, Unité PEIS 03.29.68.48.72/71 ddcspp-pcs-peis@vosges.gouv.fr
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes <i>le BOP 137</i>	Le BOP 137 soutient la mise en place de la politique publique d'égalité effective (sociale, politique, économique et professionnelle) entre les femmes et les hommes. dépôt des dossiers : avant le 10 mars 2018	Fadila BOURESAS Déléguée Départementale aux Droits des Femmes DDCSPP 88, 03.29.68.48.48 fadila.bouresas@vosges.gouv.fr
Ministère de l'Intérieur <i>FIPD</i>	Le fonds interministériel de prévention de la délinquance vise en priorité le soutien d'actions de prévention de la radicalisation, d'actions en direction des jeunes, d'actions visant la prévention des violences faites aux femmes, et d'amélioration de la tranquillité publique. Les projets déployés en direction des Quartiers politique de la ville et en veille active seront étudiés en priorité. Lancement de l'appel à projet courant février 2018 Date limite de dépôt des dossiers : non déterminée à ce jour	Martine WEIGEL Préfecture 03.29.69.88.34 martine.weigel@vosges.gouv.fr
MILDECA	Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : Lancement de l'appel à projet courant février 2018 Date limite de dépôt des dossiers : non déterminée à ce jour	Martine WEIGEL Préfecture 03.29.69.88.34 martine.weigel@vosges.gouv.fr
DRAC <i>Le BOP 224</i>	Le BOP 224 permet de soutenir des projets artistiques en direction des publics des quartiers prioritaires.	Sébastien PACI DRAC 03.87.56.41.41 sebastien.paci@culture.gouv.fr

		Les dossiers de demande de subvention sont à retirer et à déposer auprès de Frédérique Muller frederique.muller@culture.gouv.fr / 03 87 56 41 73.
Comité Interministériel à l'Égalité et la citoyenneté Le BOP 147	Le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté soutient des projets visant la promotion des valeurs de la République et la lutte contre les discriminations et la radicalisation. Date de lancement non communiquée à ce jour.	
Agence Régionale de Santé ARS	Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de prévention/promotion de la santé, l'Agence Régionale de Santé Grand Est soutient les porteurs de projets via des conventions de partenariat. Le chargé de projet se tient à la disposition des opérateurs.	Isabelle RIBS ARS 03.29.64.66.81 isabelle.ribs@ars.sante.fr
Fonds d'Expérimentation de la Jeunesse (FEJ)	Le FEJ a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Les projets financés ont trait à 14 thématiques différentes, dont notamment l'orientation, la formation, l'emploi, la santé, le logement, la culture, etc.	Marie-Agnès PIERROT DRJSCS 03.83.17.36.70
Programme Européen ERASMUS +	Programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Il participe au financement d'actions de mobilité pour les jeunes (échanges, rencontres...) et le Service Volontaire Européen (SVE).	
Caisse d'Allocations Familiales des Vosges	La Caf des Vosges soutien des projets liés : -à la Parentalité(Contrats Locaux d'accompagnement à la Scolarité-CLAS et les Réseaux d'Écoute et d'Appui à la parentalité - REAAP -au temps libre des enfants et des jeunesse-à l'animation de la vie sociale	Annie Podstawski - Caf parentalité annie.podstawski@cafepinal.cnafmail.fr Karine Julien - Caf Enfance, jeunesse, Avs. Karine.julien@cafepinal.cnafmail.fr